

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279) ET LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (RCA-6)

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 113 et 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du _____ 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'insertion, après la définition de « maison de chambres », des définitions suivantes :

« « maison shoebox » : bâtiment principal de 1 étage à toit plat identifié à la liste de l'annexe F intitulée « Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie » ou tout autre bâtiment principal de 1 étage à toit plat occupé exclusivement par un usage résidentiel; »;

« « maison shoebox d'intérêt » : bâtiment principal de 1 étage à toit plat identifié à la liste de l'annexe F intitulée « Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie » et ayant une valeur architecturale de 2 ou 3; ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 11, de l'article suivant :

« **11.1.** Malgré le paragraphe 2 de l'article 9 et le paragraphe 2 de l'article 10, la hauteur en mètres et en étages d'une maison shoebox doit être égale ou supérieure à 4 m et à 1 étage. ».

3. L'article 22 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le premier alinéa ne s'applique pas à une maison shoebox. ».

4. L'article 23.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « 2 étages et plus », des mots « ainsi qu'à une maison shoebox ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 26, de l'article suivant :

« **26.1.** Sous réserve des limites de hauteur prescrites aux plans de l'annexe A et malgré les articles 24 et 25, la hauteur maximale en mètres et en étages d'une maison shoebox est de 9 m et de 2 étages, lorsque l'application des règles d'insertion de la présente section limite la hauteur du bâtiment à 1 étage. ».

6. L'article 52 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le troisième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le présent article ne s'applique pas à une maison shoebox. ».

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 52, de l'article suivant :

« **52.1.** Lorsqu'une maison shoebox est identifiée comme étant adjacente à une autre maison shoebox ou comme ayant une valeur architecturale de 3 à la liste de l'annexe F intitulée « Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie », un plan de façade situé au-dessus du niveau du rez-de-chaussée doit présenter un retrait minimal de 1 m par rapport à la façade du rez-de-chaussée.

Le premier alinéa ne s'applique pas à une maison shoebox identifiée comme étant construite en fonds de lot à la liste de l'annexe F intitulée « Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie ». ».

8. L'intitulé du chapitre VIII du titre II de ce règlement est remplacé par l'intitulé suivant :

« SECTEURS ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS ET MAISONS SHOEBOX D'INTÉRÊT ».

9. L'article 89 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au premier alinéa, après les mots « intitulés « Secteurs et immeubles significatifs » », des mots « ainsi qu'à une maison shoebox d'intérêt »;

2° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « et pour un secteur soumis à des critères » par les mots « , pour un secteur soumis à des critères et pour une maison shoebox d'intérêt »;

3° par le remplacement du tableau par le tableau suivant :

TABLEAU DES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES PAR SECTEUR
--

SECTEUR SOUMIS À DES NORMES	A	B	C	D	E	F	G	H	I	
SECTEUR SOUMIS À DES NORMES ET À DES CRITÈRES						FF	GG			
MAISONS SHOEBOX D'INTÉRÊT										MS
PAREMENT										
Pierre	■		■	■	■	■		■		■
Brique	■	■	■	■	■	■		■	■	■
Clin de bois							■		■	
Crépi							■			
COURONNEMENT										
Fausse-mansarde/mansarde	■		■	■	■					
Corniche ou parapet	■	■		■	■	■			■	■
Toiture à versants		■	■	■		■	■	■	■	
Faux-pignon				■						
OUVERTURE										
Verticale	■	■			■					■
Proportion minimale totale (%)	20	20	20	20	20	20	20	20		20
Proportion maximale totale (%)	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
AVANT-CORPS	■	■		■	■					
SAILLIE										
Balcon	■	■		■						
Escalier extérieur	■				■					
Porche								■		

10. L'article 90 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Dans un secteur ou un immeuble significatif, les » par le mot « Les ».

11. L'intitulé de la section II du chapitre VIII du titre II de ce règlement est remplacé par l'intitulé suivant :

« DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES SECTEURS, IMMEUBLES SIGNIFICATIFS ET MAISONS SHOEBOX D'INTÉRÊT ».

12. L'intitulé de la section III du chapitre VIII du titre II de ce règlement est remplacé par l'intitulé suivant :

« SECTEURS SOUMIS À DES NORMES ET MAISONS SHOEBOX D'INTÉRÊT ».

13. L'article 93 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « « Secteurs et

immeubles significatifs », des mots « et à une maison shoebox d'intérêt ».

14. L'article 94 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Dans un secteur significatif, lorsque » par les mots « Lorsque dans un secteur significatif ou pour une maison shoebox d'intérêt ».

15. L'article 95.1 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement des mots « Dans un secteur significatif où » par les mots « Lorsque dans un secteur significatif ou pour une maison shoebox d'intérêt »;
- 2° la suppression des mots « , le plus semblable à celui dominant dans le secteur ».

16. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 100, de l'article suivant :

«**100.1.** Toute partie supérieure d'une façade d'une maison shoebox d'intérêt doit être soulignée par un couronnement conforme aux indications du tableau de l'article 89. ».

17. L'article 105 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Dans un secteur significatif où » par les mots « Lorsque dans un secteur significatif ou pour une maison shoebox d'intérêt ».

18. L'article 106 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **106.** Les travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, de transformation, de restauration ou de remplacement d'une caractéristique architecturale non conformes aux sections II et III du présent chapitre sont autorisés à la condition d'être approuvés conformément au titre VIII, selon les critères énoncés à la section V du présent chapitre ou, dans le cas d'une maison shoebox d'intérêt, selon les critères énoncés à l'article 674.22. ».

19. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 135, de l'article suivant :

« **135.1.** Malgré l'article 121, dans un secteur où est prescrit une catégorie d'usages de la famille habitation sur les plans intitulés « Usages prescrits » de l'annexe A, seules les catégories H.1, H.2 et H.3 sont autorisées pour une maison shoebox et son terrain. ».

20. L'article 671 de ce règlement est modifié par :

- 1° l'insertion, au paragraphe 12°, après les mots « d'une façade », des mots « , sauf l'agrandissement d'une maison shoebox d'intérêt »;
- 2° l'ajout, après le paragraphe 24°, du paragraphe suivant :
« 25° projet d'agrandissement dans une cour avant ou impliquant l'agrandissement d'une

façade, projet de rehaussement d'un bâtiment ou un projet visé à l'article 106, pour une maison shoebox d'intérêt. ».

21. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 674.21, de l'article suivant :

« **674.22.** Objectifs et critères s'appliquant aux projets visés par le paragraphe 25° de l'article 671 (maison shoebox d'intérêt)

Objectifs :

- Assurer la préservation des principales caractéristiques volumétriques et architecturales des maisons shoebox d'intérêt afin que les interventions ne compromettent pas leur valeur symbolique;
- Pour une maison shoebox, favoriser des ajouts de volume qui se démarquent par leur qualité architecturale.

Critères généraux :

Caractéristiques architecturales

- Assurer la mise en valeur des maisons shoebox d'intérêt par la préservation des composantes architecturales d'origine encore présentes;
- Favoriser la préservation de la proportion des ouvertures de la façade ou le retour à la composition d'origine si les ouvertures sont modifiées;
- Lors de toute intervention, mettre en valeur le couronnement d'un bâtiment;
- Lors de la modification des ouvertures au sous-sol, minimiser la profondeur de celles-ci;
- Lors d'un projet d'agrandissement, favoriser des interventions contemporaines de qualité;
- Maximiser la superficie des ouvertures d'un nouvel étage;
- Accentuer le couronnement d'un nouvel étage;
- Intégrer un équipement mécanique installé en façade à l'apparence extérieure du bâtiment.

Volumétrie

- Implanter tout agrandissement de manière à préserver le caractère particulier de la maison shoebox d'intérêt, le corps principal devant tendre à demeurer plus imposant que l'agrandissement;
- Le rez-de-chaussée doit tendre à préserver sa hauteur d'origine;
- Le niveau d'un nouvel étage doit être compatible avec les immeubles voisins;
- L'implantation et la volumétrie d'un agrandissement doivent tenir compte de l'impact sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines;

- Minimiser l'impact visuel créé par la hauteur, le gabarit et la localisation d'une construction sur le toit.

Aménagement paysager

- Mettre en valeur les caractéristiques paysagères et chercher à préserver les arbres matures situés sur le terrain et sur le domaine public;
- L'aménagement de la cour avant doit être compatible avec celui des cours voisines et offrir une couverture végétale maximale;
- La cour arrière doit être aménagée de façon à offrir une couverture végétale maximale et favoriser la préservation des arbres matures;
- Favoriser la présence de végétation sur le toit;
- La cour avant doit être plantée d'arbres, d'arbustes ou de graminées de façon à dissimuler un équipement mécanique installé en façade, et ce, dès la plantation des végétaux;
- Une cour anglaise n'est pas favorisée en cour avant.

Critères applicables à une maison shoebox ayant une valeur architecturale de 3 à la liste de l'annexe F intitulée « Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie » :

- Toute intervention visible de la voie publique doit viser à préserver l'intégralité du volume et de l'implantation de la maison shoebox;
- Lorsqu'une maison shoebox porte la mention « couronnement de qualité » à la liste de l'annexe F intitulée « Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie », toute intervention doit viser à mettre en valeur ce couronnement et, le cas échéant, lui rendre sa forme et son apparence d'origine;
- Lorsqu'une composante architecturale d'origine n'est plus présente sur le bâtiment, favoriser son retour dans sa forme et son apparence d'origine;

Critères applicables à une maison shoebox ayant une valeur architecturale de 2 à la liste de l'annexe F intitulée « Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie » :

- Toute intervention visible de la voie publique doit mettre en valeur le volume et l'implantation de la maison shoebox;
- Lorsqu'une maison shoebox porte la mention « couronnement de qualité » à la liste de l'annexe F intitulée « Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie », toute intervention doit mettre en valeur ce couronnement ou le réinterpréter de façon contemporaine;
- Lorsqu'une composante architecturale d'origine n'est plus présente sur le bâtiment, favoriser son retour dans sa forme et son apparence d'origine ou une réinterprétation contemporaine de celle-ci. ».

22. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe E, de l'annexe F jointe en annexe 1 au présent règlement.

23. L'article 1 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) est modifié par l'insertion, après la définition de « Loi », de la définition suivante :

« « maison shoebox » : une maison shoebox au sens du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279); ».

24. L'article 16 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Lorsque les travaux de démolition visent une maison shoebox, le comité doit également tenir compte des considérations suivantes :

- 1° l'importance relative de la maison visée par la démolition par rapport à l'ensemble des maisons shoebox de l'arrondissement;
- 2° l'intérêt architectural de la façade et de ses composantes;
- 3° la valeur que confère la maison shoebox à un ensemble, par sa localisation à proximité d'une ou plusieurs maisons shoebox;
- 4° la pertinence et la faisabilité de réaliser la rénovation du bâtiment plutôt que sa démolition afin de maintenir sa vocation d'origine;
- 5° la possibilité de maintenir la structure existante de la maison pour la réalisation du projet. ».

ANNEXE 1

ANNEXE F INTITULÉE « MAISONS SHOEBOX DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT – LA PETITE-PATRIE »

ANNEXE F - Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

No. Civique	Rue	Valeur architecturale	Couronnement de qualité	Construite en fonds de lot	Adjacente à une autre maison shoebox
5520	1re Avenue	2		x	
5568	1re Avenue	3			
5650	1re Avenue	3	x		
5678	1re Avenue	3			
5832	1re Avenue	3			
6225	1re Avenue	2			x
6231	1re Avenue	3			x
6524	1re Avenue	3	x		
6739	1re Avenue	1			
6750	1re Avenue	3			
6755	1re Avenue	2			x
6761	1re Avenue	2			x
6806	1re Avenue	1			
6818	1re Avenue	1			
6825	1re Avenue	2			x
6830	1re Avenue	3	x		
6833	1re Avenue	2			x
6862	1re Avenue	3	x		x
6886	1re Avenue	2			
5311	2e Avenue	1			
5687	2e Avenue	2			
5717	2e Avenue	2			x
5723	2e Avenue	3	x		x
5729	2e Avenue	3	x		x
5735	2e Avenue	3	x		x
5954	2e Avenue	1			
6278	2e Avenue	3	x		x
6284	2e Avenue	3	x		x
6287	2e Avenue	3	x		
6351	2e Avenue	3			
6625	2e Avenue	3	x		
6650	2e Avenue	3	x		x
6656	2e Avenue	2			x
6679	2e Avenue	2			
6715	2e Avenue	3	x		x
6719	2e Avenue	3			x
6725	2e Avenue	3	x		x
6731	2e Avenue	3	x		x
6735	2e Avenue	1		x	x
6817	2e Avenue	2			
5322	3e Avenue	2			
5499	3e Avenue	2			x
5509	3e Avenue	2			x
6221	3e Avenue	2			
6232	3e Avenue	3	x		x
6238	3e Avenue	3			x
6244	3e Avenue	2			x
6250	3e Avenue	3			x
6256	3e Avenue	3	x		x
6257	3e Avenue	3	x		x
6263	3e Avenue	2		x	x
6268	3e Avenue	3			
6269	3e Avenue	1		x	x
6301	3e Avenue	2			
6304	3e Avenue	2			
6399	3e Avenue	3	x		
6575	3e Avenue	1			
6648	3e Avenue	3	x		x
6650	3e Avenue	2			x
6660	3e Avenue	2			
5534	4e Avenue	2			
5673	4e Avenue	2			
5670	5e Avenue	1		x	
5709	5e Avenue	3			
5722	5e Avenue	3			x
5728	5e Avenue	3	x		x
5799	5e Avenue	2			
5824	5e Avenue	3	x		
5880	5e Avenue	2			x
5886	5e Avenue	3	x		x
5960	5e Avenue	3	x		
5981	5e Avenue	2			x
5987	5e Avenue	2			x
6208	5e Avenue	3	x		
6220	5e Avenue	2			
6241	5e Avenue	3	x		
6304	5e Avenue	2			
4965	6e Avenue	3	x		
4997	6e Avenue	3			

ANNEXE F - Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

No. Civique	Rue	Valeur architecturale	Couronnement de qualité	Construite en fonds de lot	Adjacente à une autre maison shoebox
5641	6e Avenue	2			
5695	6e Avenue	2			
5787	6e Avenue	2			x
5793	6e Avenue	2			x
5795	6e Avenue	3			x
6796	6e Avenue	1			
4849	7e Avenue	1			
4885	7e Avenue	2		x	
5775	7e Avenue	2			
5203	8e Avenue	2			
5174	9e Avenue	1		x	
5478	9e Avenue	2			
5542	9e Avenue	2			
5616	10e Avenue	2			
5633	10e Avenue	3	x		
5645	10e Avenue	2		x	
6299	12e Avenue	1			
6534	12e Avenue	1			
6551	12e Avenue	3			
6724	12e Avenue	2			
6766	12e Avenue	1			
6871	12e Avenue	3	x		x
6877	12e Avenue	3		x	x
6887	12e Avenue	1			x
6338	13e Avenue	1			
6722	13e Avenue	2			
5628	14e Avenue	2			x
5634	14e Avenue	3	x		x
5416	15e Avenue	2			x
5422	15e Avenue	2			x
5424	15e Avenue	2			x
5430	15e Avenue	2			x
5416	17e Avenue	2			
5434	17e Avenue	3	x		
5446	17e Avenue	3	x		
5453	17e Avenue	3	x		x
5459	17e Avenue	3			x
5471	17e Avenue	3			
5077	18e Avenue	2		x	
5638	18e Avenue	3			x
5644	18e Avenue	3			x
5720	18e Avenue	2			x
5726	18e Avenue	2			x
5915	23e Avenue	2			x
5921	23e Avenue	2			x
6239	23e Avenue	3			
6351	23e Avenue	3			x
6357	23e Avenue	2			x
6369	23e Avenue	3			
6515	23e Avenue	3			x
6519	23e Avenue	1		x	x
6659	23e Avenue	3			
5925	24e Avenue	3			
5942	24e Avenue	2			x
5948	24e Avenue	3	x		x
5954	24e Avenue	2			x
6258	24e Avenue	3	x		
6275	24e Avenue	3	x		
6276	24e Avenue	2			
6289	24e Avenue	3			
6294	24e Avenue	2		x	
6317	24e Avenue	3			x
6323	24e Avenue	2			x
6347	24e Avenue	2			
6356	24e Avenue	2			x
6362	24e Avenue	2			x
6383	24e Avenue	3			
6396	24e Avenue	2			
6420	24e Avenue	2			
6541	24e Avenue	2			
6544	24e Avenue	3			x
6550	24e Avenue	2			x
6553	24e Avenue	3			
6574	24e Avenue	2		x	
6581	24e Avenue	3			
6599	24e Avenue	2			
6819	24e Avenue	2			
5968	25e Avenue	2			
6252	25e Avenue	3			

ANNEXE F - Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

No. Civique	Rue	Valeur architecturale	Couronnement de qualité	Construite en fonds de lot	Adjacente à une autre maison shoebox
6265	25e Avenue	3	x		
6283	25e Avenue	3	x		x
6289	25e Avenue	3	x		x
6310	25e Avenue	3			x
6318	25e Avenue	3	x		x
6335	25e Avenue	3	x		
6390	25e Avenue	3			
6410	25e Avenue	3			
6544	25e Avenue	3	x		
6568	25e Avenue	2			x
6574	25e Avenue	2			x
6580	25e Avenue	2			x
6586	25e Avenue	2			x
6592	25e Avenue	3			x
6600	25e Avenue	3	x		x
6627	25e Avenue	2			
6687	25e Avenue	2			
6727	25e Avenue	3			
6745	25e Avenue	3	x		
6767	25e Avenue	3	x		
6773	25e Avenue	3			x
6779	25e Avenue	2			x
6796	25e Avenue	3			
6230	26e Avenue	2		x	x
6236	26e Avenue	3		x	x
6242	26e Avenue	3	x	x	x
6259	26e Avenue	3			x
6264	26e Avenue	2			
6265	26e Avenue	2			x
6323	26e Avenue	3			
6353	26e Avenue	3			x
6356	26e Avenue	3			
6359	26e Avenue	2			x
6383	26e Avenue	2			
6555	26e Avenue	2			
6603	26e Avenue	3			x
6609	26e Avenue	2			x
6615	26e Avenue	3			x
6680	26e Avenue	1			
6715	26e Avenue	3			
6521	27e Avenue	1			
6532	27e Avenue	2			x
6536	27e Avenue	3			x
6654	27e Avenue	3	x		x
6658	27e Avenue	3	x		x
6664	27e Avenue	3			x
6665	27e Avenue	2			
6670	27e Avenue	3			x
6686	27e Avenue	1			
6780	27e Avenue	3	x		x
6784	27e Avenue	3			x
6542-44	27e Avenue	3	x		x
6534	28e Avenue	2			
6535	28e Avenue	1			
6586	28e Avenue	3	x		
6721	28e Avenue	1		x	
6835	28e Avenue	3			
6958	28e Avenue	1			
6557	29e Avenue	3	x		x
6561	29e Avenue	3			x
6565	29e Avenue	3	x		x
6571	29e Avenue	3	x		x
6545	30e Avenue	3			
6881	30e Avenue	3	x		
6518	31e Avenue	3			
6534	31e Avenue	2			
6580	31e Avenue	3			
6760	31e Avenue	3	x		
6905	42e Avenue	2		x	
6342	Alma, rue	1			x
6348	Alma, rue	2			x
2214	Augier, rue	2			
2314	Augier, rue	2			
3483	Aylwin, rue	2			
3486	Aylwin, rue	2			x
3492	Aylwin, rue	2			x
3498	Aylwin, rue	3			x
3543	Aylwin, rue	2		x	
4461	Beaubien Est, rue	2			

ANNEXE F - Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

No. Civique	Rue	Valeur architecturale	Couronnement de qualité	Construite en fonds de lot	Adjacente à une autre maison shoebox
4515	Beaubien Est, rue	2			
214	Bélanger, rue	1			
278	Bélanger, rue	2			
4265	Bélanger, rue	2			
4269	Bélanger, rue	2			x
4235	Bellechasse, rue de	1		x	
4312	Bellechasse, rue de	3			
4321	Bellechasse, rue de	3			
5861	Bordeaux, rue de	2			
6227	Bordeaux, rue de	1		x	
6239	Bordeaux, rue de	3			
6273	Bordeaux, rue de	2			
6287	Bordeaux, rue de	2			
6363	Bordeaux, rue de	3	x		
6398	Bordeaux, rue de	3			
6574	Bordeaux, rue de	3			
6579	Bordeaux, rue de	3	x		
6609	Bordeaux, rue de	3	x		
6654	Bordeaux, rue de	2			
6663	Bordeaux, rue de	3	x		
6670	Bordeaux, rue de	3	x		x
6674	Bordeaux, rue de	3	x		x
6724	Bordeaux, rue de	2			x
6727	Bordeaux, rue de	3	x		
6728	Bordeaux, rue de	2		x	x
6752	Bordeaux, rue de	3	x		x
6756	Bordeaux, rue de	3	x		x
6770	Bordeaux, rue de	2			x
6776	Bordeaux, rue de	3	x		x
6782	Bordeaux, rue de	3	x		x
6830	Bordeaux, rue de	3	x		
6838	Bordeaux, rue de	3	x		
6848	Bordeaux, rue de	3			x
6854	Bordeaux, rue de	2			x
5365	Bourbonnière, avenue	2			
5428	Bourbonnière, avenue	2			
5654	Bourbonnière, avenue	2			
5735	Bourbonnière, avenue	2		x	
6639	Boyer, rue	3	x		
6823	Boyer, rue	2			
7009	Boyer, rue	2			
7042	Boyer, rue	1			
7121	Boyer, rue	2			x
7125	Boyer, rue	2			x
1895	Carrières, rue des	2			
5748	Cartier, rue	1			
5775	Cartier, rue	2			x
5783	Cartier, rue	2		x	x
5784	Cartier, rue	1			
5841	Cartier, rue	1		x	
5918	Cartier, rue	2			x
5924	Cartier, rue	2			x
6024	Cartier, rue	1		x	
6214	Cartier, rue	3			
6290	Cartier, rue	2			x
6296	Cartier, rue	1			x
6297	Cartier, rue	3			
6309	Cartier, rue	1		x	
6328	Cartier, rue	2			
6346	Cartier, rue	3	x		
6353	Cartier, rue	2		x	
6364	Cartier, rue	2		x	x
6368	Cartier, rue	1			x
6405	Cartier, rue	2			
6420	Cartier, rue	2			
6547	Cartier, rue	1			
6560	Cartier, rue	3			x
6566	Cartier, rue	2			x
6572	Cartier, rue	3			x
6592	Cartier, rue	2			
6593	Cartier, rue	2	x		
6644	Cartier, rue	2			
6660	Cartier, rue	1			x
6662	Cartier, rue	2			x
6671	Cartier, rue	2			
6729	Cartier, rue	3			
6739	Cartier, rue	1		x	
6227	Casgrain, avenue	2			
6762	Casgrain, avenue	2			

ANNEXE F - Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

No. Civique	Rue	Valeur architecturale	Couronnement de qualité	Construite en fonds de lot	Adjacente à une autre maison shoebox
6778	Casgrain, avenue	2			
5788	Chabot, rue	2			
5804	Chabot, rue	2	x		
5933	Chabot, rue	3	x		
6219	Chabot, rue	3			
6264	Chabot, rue	2			
6306	Chabot, rue	2			
6315	Chabot, rue	1		x	
6374	Chabot, rue	3	x	x	
6392	Chabot, rue	3	x		
6416	Chabot, rue	3			
6430	Chabot, rue	3			x
6436	Chabot, rue	3	x		x
6518	Chabot, rue	2			
6525	Chabot, rue	3	x		
6573	Chabot, rue	2			
6712	Chabot, rue	2			x
6718	Chabot, rue	2			x
6736	Chabot, rue	2			
6743	Chabot, rue	3	x		
6761	Chabot, rue	2			
6911	Chabot, rue	3	x		
6821-23	Chabot, rue	3	x		
6277	Chambord, rue	3			
6315	Chambord, rue	2		x	x
6321	Chambord, rue	2		x	x
6355	Chambord, rue	2			
6663	Chambord, rue	3	x		
5360	Charlemagne, avenue	2			
5466	Charlemagne, avenue	2			
5496	Charlemagne, avenue	2			x
5502	Charlemagne, avenue	1		x	x
5508	Charlemagne, avenue	3			x
5514	Charlemagne, avenue	3			x
6447	Clark, rue	2			
6545	Clark, rue	2			x
6551	Clark, rue	2			x
6570	Clark, rue	3			x
6576	Clark, rue	2			x
6782	Clark, rue	1			
6843	Clark, rue	2			
6065	De Chateaubriand, avenue	2			x
6071	De Chateaubriand, avenue	2			x
6744	De Chateaubriand, avenue	2			
6767	De Chateaubriand, avenue	2			
6896	De Chateaubriand, avenue	2			
6572	De Gaspé, avenue	3	x		
6662	De Gaspé, avenue	2			
5828	De La Roche, rue	3		x	
5883	De La Roche, rue	2			
6230	De La Roche, rue	2			
6364	De La Roche, rue	2			
6518	De La Roche, rue	3	x		x
6522	De La Roche, rue	3			x
6657	De La Roche, rue	2		x	
6682	De La Roche, rue	2			x
6686	De La Roche, rue	2			x
6975	De La Roche, rue	3	x		
7005	De La Roche, rue	3	x		
7021	De La Roche, rue	2			
7034	De La Roche, rue	2			
7067	De La Roche, rue	1			
7112	De La Roche, rue	2			
7121	De La Roche, rue	3			x
7125	De La Roche, rue	3	x		x
6580	De Lanaudière, rue	1			
6734	De Lanaudière, rue	2			
6737	De Lanaudière, rue	2		x	
6006	De Lorimier, avenue	2			
6268	De Lorimier, avenue	2			
6357	De Lorimier, avenue	3			
6377	De Lorimier, avenue	3			
6925	De Lorimier, avenue	1			x
6929	De Lorimier, avenue	3	x		x
5614	De Normanville, rue	1			
5637	De Normanville, rue	3	x		
5904	De Normanville, rue	2			x
5910	De Normanville, rue	2			x
6063	De Normanville, rue	3			

ANNEXE F - Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

No. Civique	Rue	Valeur architecturale	Couronnement de qualité	Construite en fonds de lot	Adjacente à une autre maison shoebox
6740	De Normanville, rue	3	x		
6816	De Normanville, rue	2		x	
7017	De Normanville, rue	2			
7075	De Normanville, rue	1		x	
6005	De Saint-Vallier, rue	3	x		
6845	De Saint-Vallier, rue	2			
5967	D'Iberville, rue	3		x	
6207	D'Iberville, rue	2			
6216	D'Iberville, rue	2			x
6222	D'Iberville, rue	2			x
6237	Drolet, rue	2			
6624	Drolet, rue	2			
7009	Drolet, rue	1			
7041	Drolet, rue	2			
7105	Drolet, rue	3	x		
6298	Écores, rue des	2			x
6304	Écores, rue des	3			x
6716	Écores, rue des	3			
6752	Écores, rue des	2		x	
6825	Écores, rue des	2			
6869	Écores, rue des	2			
5974	Érables, avenue des	2			
6224	Érables, avenue des	2			
6262	Érables, avenue des	3			
6283	Érables, avenue des	3			x
6289	Érables, avenue des	2			x
6296	Érables, avenue des	3			x
6302	Érables, avenue des	3			x
6366	Érables, avenue des	2		x	
6777	Érables, avenue des	3	x		
6847	Érables, avenue des	1			
6890	Érables, avenue des	3			x
6896	Érables, avenue des	2			x
6540	Esplanade, avenue de l'	3			
6355	Fabre, rue	2			x
6361	Fabre, rue	3			x
6541	Fabre, rue	3	x		
6544	Fabre, rue	1			x
6548	Fabre, rue	2			x
6562	Fabre, rue	3			
6565	Fabre, rue	3	x		
6572	Fabre, rue	3			x
6576	Fabre, rue	1			x
6584	Fabre, rue	3	x		x
6590	Fabre, rue	3			x
6596	Fabre, rue	1		x	x
6618	Fabre, rue	2			
6619	Fabre, rue	3	x		
6741	Fabre, rue	3	x		
6545	Garnier, rue	2			
6675	Garnier, rue	2			x
6679	Garnier, rue	1			x
6705	Garnier, rue	2			
2855	Gilford, rue	2			x
2863	Gilford, rue	2			x
6965	Henri-Julien, avenue	1			
3115	Holt, rue	1			
3130	Holt, rue	3			
5181	Jeanne-d'Arc, avenue	2			
5249	Jeanne-d'Arc, avenue	2			
5262	Jeanne-d'Arc, avenue	2			
5355	Jeanne-d'Arc, avenue	2			x
5535	Jeanne-d'Arc, avenue	3			
5691	Jeanne-d'Arc, avenue	3			
6537	Jeanne-Mance, rue	2			
5628	Lafond, rue	1			
5920	Louis-Hébert, avenue	2			
5972	Louis-Hébert, avenue	3	x	x	
5937	Louis-Hémon, rue	2			
6392	Louis-Hémon, rue	1		x	
6581	Louis-Hémon, rue	3	x		x
6587	Louis-Hémon, rue	3	x		x
6623	Louis-Hémon, rue	1		x	
6748	Louis-Hémon, rue	3	x		
6765	Louis-Hémon, rue	2			x
6775	Louis-Hémon, rue	3	x		x
6984	Marconi, rue	3			
6996	Marconi, rue	1			
7027	Marconi, rue	1			

ANNEXE F - Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

No. Civique	Rue	Valeur architecturale	Couronnement de qualité	Construite en fonds de lot	Adjacente à une autre maison shoebox
5779	Marquette, rue	1			
5811	Marquette, rue	2			
5877	Marquette, rue	2			
5903	Marquette, rue	1			
6221	Marquette, rue	2			x
6225	Marquette, rue	2			x
6245	Marquette, rue	2			
6353	Marquette, rue	2			
6382	Marquette, rue	2			
6511	Marquette, rue	3	x		
6556	Marquette, rue	2			
6579	Marquette, rue	2			x
6585	Marquette, rue	2			x
6600	Marquette, rue	2			
6615	Marquette, rue	1			
6622	Marquette, rue	2			
6642	Marquette, rue	2			x
6644	Marquette, rue	3			x
6688	Marquette, rue	1			
6809	Marquette, rue	2			
6829	Marquette, rue	3			x
6835	Marquette, rue	2			x
6874	Marquette, rue	3	x		
6881	Marquette, rue	3			x
6887	Marquette, rue	3			x
6979	Marquette, rue	3			
7110	Marquette, rue	3	x		x
7116	Marquette, rue	2			x
7132	Marquette, rue	3	x		
2426	Masson, rue	2			
5984	Molson, rue	3	x		
6208	Molson, rue	3	x		
6236	Molson, rue	2			x
6730	Molson, rue	2			
6844	Molson, rue	3	x		x
6850	Molson, rue	2			x
6893	Molson, rue	2			
173	Mozart Est, avenue	3	x		x
179	Mozart Est, avenue	3			x
185	Mozart Est, avenue	3			x
207	Mozart Est, avenue	3			x
212	Mozart Est, avenue	1			
213	Mozart Est, avenue	3			x
4665	Orléan, avenue d'	2			
5245	Orléan, avenue d'	1		x	
5325	Orléan, avenue d'	2			
5340	Orléan, avenue d'	2			
5360	Orléan, avenue d'	2			
5418	Orléan, avenue d'	2			x
5424	Orléan, avenue d'	2		x	x
5464	Orléan, avenue d'	2			
5465	Orléan, avenue d'	3			x
5471	Orléan, avenue d'	3			x
5538	Orléan, avenue d'	2			
5675	Orléan, avenue d'	2			
5720	Orléan, avenue d'	2			
6610	Papineau, avenue	3			x
6614	Papineau, avenue	2			x
6872	Sagard, rue	3	x		x
6876	Sagard, rue	3	x	x	x
6880	Sagard, rue	2			x
5687	Saint-André, rue	2			
5704	Saint-André, rue	3			
5740	Saint-André, rue	3	x		
5862	Saint-André, rue	2			
5874	Saint-André, rue	3	x		
6293	Saint-André, rue	2			
6809	Saint-André, rue	2			x
6815	Saint-André, rue	3			x
7033	Saint-André, rue	1			
5623	Saint-Hubert, rue	2			x
5629	Saint-Hubert, rue	2			x
5434	Saint-Michel, boulevard	3	x	x	
6776	Saint-Urbain, rue	3			
6794	Saint-Urbain, rue	2			
7028	Saint-Urbain, rue	2	x		
2216	Saint-Zotique Est, rue	1			
2482	Saint-Zotique Est, rue	3	x		
2688	Saint-Zotique Est, rue	2			

ANNEXE F - Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

No. Civique	Rue	Valeur architecturale	Couronnement de qualité	Construite en fonds de lot	Adjacente à une autre maison shoebox
4312	Saint-Zotique Est, rue	1			
4550	Saint-Zotique Est, rue	2		x	x
4556	Saint-Zotique Est, rue	3		x	x
4560	Saint-Zotique Est, rue	3		x	x
4565	Saint-Zotique Est, rue	3			x
4566	Saint-Zotique Est, rue	3		x	x
4571	Saint-Zotique Est, rue	3			x
4583	Saint-Zotique Est, rue	2		x	